

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;  
VU le Décret N°22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire;  
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;  
VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents;  
VU la Loi N°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique;  
VU le Décret N°194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire;  
VU le Décret N°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats;  
VU le Décret N°237/PR-MJL du 6 Juillet 1967, nommant Monsieur QUENUM Jacob, Magistrat Stagiaire;  
VU la requête de Monsieur QUENUM Jacob en date du 8 Avril 1968, sollicitant son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;  
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;  
APRES avis de la Commission d'avancement en sa séance du 17-4-67  
LE CONSEIL DES MINISTRES entendu;

△) E C R E T E :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 82 de la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Monsieur QUENUM Jacob, diplômé de l'IHEOM, est nommé dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne au 1er échelon du 3è grade pour compter du 8 Mai 1967.

Article 2. - Le présent décret aura effet au point de vue de la solde à compter de la même date.

Article 3. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-07 article 1 du Budget National, exercice 1968

Article 4. - Monsieur QUENUM Jacob prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la Loi.

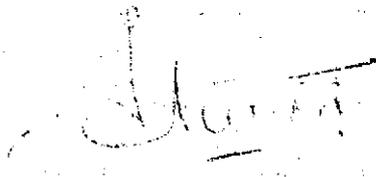
...../.....

Article 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 18 Avril 1968

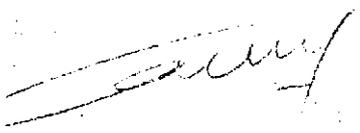
Le Président de la République  
et Chef du Gouvernement,

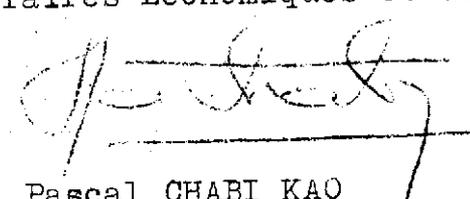
  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

  
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

  
Lieutenant Vincent GUEZODJE

  
Pascal CHABI KAO

DISTRIBUCTIONS :

..... 4  
..... 10  
..... 1  
Ministres 12  
Pr ..... 1  
..... 1  
..... 4  
..... 2  
..... 2  
..... 2  
..... 2  
..... 1  
Chanc. .... 1  
..... 2  
L ..... 2  
..... 1  
Dahomey ..... 1  
ressé ..... 1